

DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS SUR LES DROITS

FORMULAIRE 9 – CLAUSES DE PROROGATION

Tous les documents soumis au registraire doivent respecter les articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*.

Vous devez remplir toutes les sections. Si les informations demandées ne s'appliquent pas dans le contexte ou ne vous concernent pas, inscrivez la mention « S. O. ».

Pour connaître les autres exigences, consultez la *Loi sur les sociétés par actions* et le *Règlement sur les sociétés par actions*.

- Deux copies du formulaire dûment remplies doivent être soumises, accompagnées du paiement des droits de **300 \$**.
- Si la société a omis de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, elle doit fournir les documents nécessaires pour corriger cette situation en même temps qu'elle dépose ses clauses de prorogation.

Pour tout formulaire à envoyer au Registre des sociétés, les règles suivantes s'appliquent :

- Les formulaires originaux dûment signés doivent être acheminés par la poste ou être remis en personne au bureau du Registre des sociétés. Les formulaires envoyés par télécopieur, par courriel ou par tout autre moyen électronique ne seront pas acceptés.

Documents additionnels requis et autres considérations :

- Formulaire 2 – Avis de désignation du bureau enregistré
- Formulaire 4 – Liste des administrateurs
- Si elle n'a pas été soumise précédemment, une demande de recherche et de réservation de dénomination sociale doit être incluse, avec les droits prescrits de 25 \$. En vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, ce formulaire n'est toutefois pas requis si la société a un numéro matricule en guise de dénomination sociale (« société à dénomination numérique »).
- Copie conforme authentique ou copie officielle certifiée de la charte ou de l'historique de la société par actions.
- Lettre originale du registraire des sociétés d'où la société est officiellement constituée autorisant expressément la prorogation de la société dans un autre ressort.
- Certificat de conformité émanant de l'autorité administrative compétente du ressort dans lequel la société est officiellement constituée, délivré dans les 30 derniers jours.
- Toute annexe doit être clairement indiquée comme telle et doit indiquer le ou les numéros de section du formulaire auxquels elle se rapporte.

Envoyez le formulaire par la poste ou remettez-le en main propre :

Registre des sociétés
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Immeuble Stuart M. Hodgson, rez-de-chaussée
5009, 49^e Rue, C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9304
Courriel : corporateregistries@gov.nt.ca

Heures d'ouverture : De 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi

Site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/societes-des-tno/>